

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Curières : travaux de voirie 2026.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023, du 15 octobre 2024 et du 23 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2026 validant la révision des règlements de fonds de concours, notamment les enveloppes communales relatives au dispositif « projets publics » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Curières.

M. le Président expose le projet de travaux de voirie 2026 et donne la parole à Monsieur le Maire de Curières.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie 2026
Porteur	Commune de Curières
Budget Total	38 865,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	3 397,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	16 233,75 €
Autofinancement	16 233,75 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 16 233,75 euros à la Commune de Curières pour le projet de travaux de voirie 2026.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président

Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026

Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Curières : travaux de voirie 2026

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026229

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026229-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026229.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026229-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Laguiole : création d'un terrain multisports.
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023, du 15 octobre 2024 et du 23 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2026 validant la révision des règlements de fonds de concours, notamment les enveloppes communales relatives au dispositif « projets publics » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Laguiole.

M. le Président expose le projet de création d'un terrain multisports et donne la parole à Monsieur le Maire de Laguiole.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Création d'un terrain multisports
Porteur	Commune de Laguiole
Budget Total	81 889,00 €
Etat - DETR	32 755,60 €
Conseil départemental de l'Aveyron	15 598,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	16 767,70 €
Autofinancement	16 767,70 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;
- Considérant la contribution du projet aux orientations stratégiques communautaires, notamment « Révéler l'Aubrac Carladez Viadène comme un territoire de vie choisie ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 16 707,70 euros à la Commune de Laguiole pour la création d'un terrain multisports.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »
Commune de Laguiole : création d'un terrain multisports

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026230

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026230-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026230.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026230-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Soulages-Bonneval : réfection du touât situé chemin des Eaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023, du 15 octobre 2024 et du 23 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2026 validant la révision des règlements de fonds de concours, notamment les enveloppes communales relatives au dispositif « projets publics » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Soulages-Bonneval.

M. le Président expose le projet de réfection du touât situé chemin des Eaux et donne la parole à Monsieur le Maire de la commune de Soulages-Bonneval.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Réfection du touât situé chemin des Eaux
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	1 182,25 €
Demande EPCI - fonds de concours	591,12 €
Autofinancement	591,12 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 591,12 euros à la Commune de Soulages-Bonneval pour le projet de réfection du touât situé chemin des Eaux.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

[Signature]

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte : Commune de Soulaiges-Bonneval : réfection du touât situé chemin des
Eaux

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026231

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026231-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026231.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026231-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Thérondels : réfection de voirie à Gorse, Ladinhac et Le Meyniel.
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment l'article L.5214-16 V modifié par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ainsi que l'article L.5215-26 ;

Vu le règlement de fonds de concours « projets publics », présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022, du 13 novembre 2023, du 15 octobre 2024 et du 23 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026123 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2026 validant la révision des règlements de fonds de concours, notamment les enveloppes communales relatives au dispositif « projets publics » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024171 en date du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Vu la demande déposée par la commune de Thérondels.

M. le Président expose le projet de réfection de voirie à Gorse, Ladinhac et Le Meyniel puis donne la parole au représentant de la commune de Thérondels.

M. le Président propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Réfection de voirie à Gorse, Ladinhac et Le Meyniel
Porteur	Commune de Thérondels
Budget Total	39 227,32 €
Etat - DETR	9 806,83 €
Demande EPCI - fonds de concours	11 768,20 €
Autofinancement	17 652,29 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le respect du règlement de fonds de concours « projets publics » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer un fonds de concours « projets publics » d'un montant de 11 768,20 euros à la Commune de Thérondels pour le projet de réfection de voirie à Gorse, Ladinhac et Le Meyniel.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte : Commune de Thérondels : réfection de voirie à Gorse, Ladinhac et Le Meyniel

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026232

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026232-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026232.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-260915_2026232-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

Projet d'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) porteuse de l'Agence Départementale d'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron (ADAT) : approbation des statuts, souscription d'actions et désignation d'un représentant

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu le courrier du Conseil départemental de l'Aveyron du 16 juin 2026 demandant l'adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène à la Société Publique Locale porteuse de l'Agence Départementale d'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron,

Vu la délibération n° 2026155 du 26 mai 2026 désignant les représentants de la Communauté de Communes à l'Agence Départementale d'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron,

M. le Président expose que

Le Conseil départemental de l'Aveyron a adressé un courrier pour présenter le projet de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron (ADAT) ainsi que les conditions d'adhésion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Ce projet a pour ambition de donner une nouvelle dimension à l'ADAT afin de poursuivre et d'accentuer le développement conjoint des politiques d'attractivité du Département et des intercommunalités de

l'Aveyron, autour des atouts économiques et touristiques, de la prospection de nouveaux habitants et porteurs de projet pour répondre notamment aux enjeux de démographique, de santé, de recrutement et développement des entreprises aveyronnaises.

L'enjeu pour les territoires est d'intégrer un outil départemental mutualisé visant à renforcer la visibilité, l'attractivité résidentielle, touristique et économique de l'Aveyron tout en permettant aux intercommunalités de participer à la gouvernance et à la définition des orientations stratégiques.

La future SPL exercera notamment les missions suivantes :

- Préparation et mise en œuvre des politiques d'attractivité et de tourisme ;
- Promotion et communication des territoires et des équipements touristiques ;
- Gestion, exploitation et valorisation d'équipements touristiques, culturels et de loisirs ;
- Animation des réseaux d'acteurs et coordination des projets de développement économique et touristique à l'échelle départementale.

La Société Publique Locale sera dotée d'un capital social de 38 000 € réparti entre 21 actionnaires publics :

- Le Département de l'Aveyron,
- Le Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 (SMA75),
- Les 19 EPCI du département.

Le Département détiendra 55 % du capital, le SMA75 20 % et chaque intercommunalité 5 actions de 100 € chacune, soit une participation de 500 € par EPCI.

Pour la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, l'adhésion à la SPL se traduit par :

- La souscription de 5 actions de 100 € chacune pour un montant total de 500 €
- La libération initiale de la moitié du capital souscrit, soit 250 €
- La participation à la gouvernance de la société par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale représentant les EPCI.

Le conseil d'administration sera composé de 18 membres :

- 10 représentants du Département,
- 3 représentants du SMA75,
- 5 représentants du collège des EPCI.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur :

- La création de la SPL « Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron »
- Ses statuts
- La souscription de 5 actions de 100 € pour un montant de 500 € et le versement initial de 250 €
- La nomination d'un représentant de la Communauté de communes au sein la SPL ; *en date du 26 mai 2026, par délibération, le conseil communautaire avait désigné comme représentant de l'ADAT : Jean VALADIER, titulaire, Benoît BARRIE, suppléant*
- Toutes les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de cette participation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver les statuts de la SPL « Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron » joints à la présente délibération,
- De valider la souscription de 5 actions de 100 € pour un montant de 500 € et le versement initial de 250 € ;
- De désigner Jean VALADIER, Président de la Communauté de Communes, représentant à la SPL « Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme de l'Aveyron »

N° 2026233

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Projet d'adhésion à la Société Publique Locale (SPL) porteuse de

Objet de l'acte : l'Agence Départementale d'Attractivité et de Tourisme de l'Aveyron
(ADAT) : approbation des statuts, souscription d'actions et désignation
d'un représentant

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026233

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026233-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026233.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026233-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 7 - TAA7Statuts-SPL-ADAT.pdf (21_RP-012-200067171-20260929-
260915_2026233-DE-1-1_2.pdf)

Statuts

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de Mur-de-Barrez avant enquête publique

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18 décembre 2018 ;
Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, et plus particulièrement la définition de ses compétences liées à l'aménagement de l'espace dont le plan local d'urbanisme ;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « LCAP » ;
Vu la délibération n° 2025101 du 6 mai 2025 donnant un avis favorable au projet de délimitation du SPR de la commune de Mur-de-Barrez ;
Vu les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 du code du patrimoine ;
Vu le projet de Périmètre délimité des abords (PDA) proposé par l'Architecte des Bâtiments de France dans son courrier en date du 27 août 2026 ;

Monsieur le Président expose que la commune de Mur-de-Barrez compte, au sein de son centre-bourg, plusieurs immeubles protégés au titre des monuments historiques, à savoir :

- la Tour de Monaco, classée par arrêté du 24/12/1913
- le Monument aux Morts, adossé à la Tour de Monaco, inscrit par arrêté du 18/10/2018
- l'église Saint-Thomas de Cantorbéry, classée par arrêtés des 29/09/1932 et 27/02/1986
- la Maison Renaissance (mairie de Mur-de-Barrez), inscrite partiellement par arrêté du 29/03/1929.

Monsieur le Président rappelle l'existence de la servitude d'utilité publique appelée « périmètre des abords » dans un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques en application de l'article L. 621-30 du Code du Patrimoine.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi « LCAP », permet de définir un Périmètre Délimité des Abords (PDA) afin d'adapter la protection des abords d'un monument historique aux réalités du terrain en remplaçant, lorsque cela est pertinent, l'application du seul rayon automatique de 500 mètres autour du monument.

Ainsi, un PDA permet de définir un périmètre de protection au plus près des caractéristiques patrimoniales, paysagères et urbaines d'un territoire, en identifiant les secteurs qui participent à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques. Ce périmètre se substitue alors aux périmètres de protection de 500 mètres applicables autour des monuments concernés. L'architecte des Bâtiments de France est saisi pour avis conforme sur toutes les autorisations de travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L. 621-31 du code du patrimoine, un périmètre délimité des abords, issu d'une étude patrimoniale et paysagère sur le bourg de Mur-de-Barrez, a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/08/2026. L'étude ayant conduit à cette proposition a été réalisée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron, en concertation avec les communes concernées et les services de la Communauté de communes.

Appliqué aux monuments historiques du centre-bourg de Mur-de-Barrez, le périmètre adapté s'étend sur les communes de Mur-de-Barrez et de Taussac. Sa délimitation permet d'identifier les secteurs qui contribuent effectivement aux vues, paysages et perspectives participant à la qualité patrimoniale du site. Elle assure également une cohérence entre la protection des monuments historiques et la démarche de création du Site Patrimonial Remarquable de Mur-de-Barrez.

Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, l'avis des communes de Mur-de-Barrez et de Taussac a été sollicité par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27 août 2026.

L'article L. 621-31 du même code prévoit également que le conseil communautaire en tant qu'autorité compétente en matière de document d'urbanisme soit consulté pour accord sur ce projet de périmètre.

Les plans relatifs au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, sont présentés à l'assemblée :

- 1- plan de superposition du périmètre du Monument Historique (MH) et du PDA ;
- 2- plan présentant uniquement le périmètre délimité des abords (PDA).

M. le Président précise que le projet de Périmètre Délimité des Abords sera soumis à enquête publique puis créé par arrêté préfectoral dans les conditions prévues par le Code du patrimoine. Il sera ensuite annexé au PLU de Mur-de-Barrez en tant que servitude d'utilité publique dans les conditions prévues à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme. Cette formalité ne concerne pas la commune de Taussac, qui ne dispose pas de document d'urbanisme.

Au vu de cet exposé et du projet de périmètre présenté, M. le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer :

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que le projet de Périmètre Délimité des Abords permet d'assurer une protection cohérente des monuments historiques du bourg de Mur-de-Barrez ainsi que des secteurs contribuant à leur mise en valeur, tout en tenant compte des réalités patrimoniales, paysagères et urbaines du territoire
- Considérant que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, compétente en matière de plan local d'urbanisme, doit donner son accord sur la délimitation du Périmètre Délimité des Abords d'un immeuble protégé au titre des monuments historiques ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords, dont le plan est annexé à la présente délibération, des monuments historiques cités ci-après :
 - la Tour de Monaco, classé par arrêté du 24/12/1913 ;
 - le Monument aux Morts, adossé à la Tour de Monaco, inscrit par arrêté du 18/10/2018 ;
 - l'église Saint-Thomas de Cantorbéry, classé par arrêtés des 29/09/1932 et 27/02/1986 ;
 - la Maison Renaissance (Mairie de Mur-de-Barrez) inscrit partiellement par arrêté du 29/03/1929 ;
- De prendre acte que le projet de Périmètre Délimité des Abords sera soumis à enquête publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des
monuments historiques de Mur-de-Barrez avant enquête publique

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026234

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026234-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026234.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026234-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 9 - TAA6_DELIB_PDA_MH_MurdeBarrez_ANNEX.pdf (21_RP-012-
200067171-20260929-260915_2026234-DE-1-1_2.pdf)

Annexe-Plan

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

Acquisition de terrains auprès de la commune de Laguiole en vue de l'extension de la zone d'activités de La Poujade
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018210 du 18 décembre 2018 de définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024171 du 24 septembre 2024 d'adoption des statuts de la communauté de communes ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques du Tarn en date du 24 juin 2026 relatif aux terrains situés au lieu-dit Le Puech du Gridou à Laguiole.

M. le Président rappelle que la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène exerce la compétence développement économique et assure à ce titre la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques du territoire.

Afin de répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises et compte tenu de la faible disponibilité foncière constatée au sein de la zone d'activités de La Poujade, la Communauté de communes a engagé, en partenariat avec la commune de Laguiole, des démarches visant à constituer de nouvelles réserves foncières en continuité immédiate de la zone existante.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a sollicité l'avis obligatoire du Pôle d'évaluation domaniale concernant les terrains appartenant à la commune de Laguiole situés au lieu-dit Le Puech du Gridou, cadastrés section L n°749, 750, 1317, 1318 et 2059, pour une superficie totale de 23 821 m².

Par avis du 24 juin 2026, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de cet ensemble foncier à 213 400 € HT et fixé une valeur maximale d'acquisition, compte tenu de la marge d'appréciation de 20 %, à 256 100 € HT.

À l'issue des échanges entre la commune de Laguiole et la Communauté de communes, la commune a confirmé son souhait de conserver une emprise foncière d'environ 5 000 m². A la suite du document modificatif du parcellaire cadastral N°903P établi par le cabinet ABC géomètres-Experts, les parcelles communales initialement cadastrées section L n° 749, 750, 1317 et 1318 ont été divisées et sont désormais cadastrées section L n° 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105 et 2106.

La superficie destinée à être acquise par la Communauté de communes est ainsi portée à 18 823 m², correspondant aux parcelles cadastrées section L n°2102, 2104, 2106 et 2059.

Les parties sont convenues de retenir le prix plafond résultant de l'avis du Domaine, soit 10,75 €/m², représentant un montant maximal d'acquisition de 202 347,25 € HT pour l'emprise à acquérir.

Les émoluments du notaire ainsi que l'ensemble des frais, droits et taxes afférents à l'établissement de l'acte authentique de vente seront supportés par la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène en sa qualité d'acquéreur.

Cette acquisition constitue un préalable indispensable à l'extension de la zone d'activités de La Poujade et permettra à la Communauté de communes de disposer des réserves foncières nécessaires au développement économique du territoire.

Vu le présent exposé, M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre le développement économique du territoire par l'extension de la zone d'activités de La Poujade
- Considérant que la commune de Laguiole est propriétaire des terrains nécessaires à l'extension de la zone d'activités et qu'une division parcellaire est en cours afin de détacher l'emprise destinée à être cédée à la Communauté de communes, la commune conservant une emprise d'environ 5 000 m² pour la réalisation de son futur centre technique
- Considérant l'accord intervenu entre la commune de Laguiole et la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène pour la cession d'une emprise foncière prévisionnelle d'environ 18 823 m² au prix de 10,75 €/m², soit un montant maximal de 202 347,25 € HT
- Considérant que cette acquisition est réalisée conformément à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 24 juin 2026
- Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe des zones d'activités

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'acquisition auprès de la commune de Laguiole d'une emprise foncière prévisionnelle de 18 823 m² destinée à l'extension de la zone d'activités de La Poujade
- D'approuver cette acquisition au prix de 10,75 €/m², dans la limite d'un montant maximal de 202 347,25 € HT ;
- De prendre en charge les émoluments du notaire ainsi que l'ensemble des frais, droits et taxes afférents à l'établissement de l'acte authentique de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 6 2 3 5

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérécur, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Acquisition de terrains auprès de la commune de Laguiole en vue de
l'extension de la zone d'activités de La Poujade

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026235

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026235-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026235.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026235-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026
Convoquée le 09 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 34
Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 3^{ème} examen
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

• Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu la délibération n° 2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024 ;

Vu la délibération n° 2018-210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018 ;

Vu la délibération n° 2025006 d'adoption du règlement de soutien aux associations du 28/01/2025 ;

Vu la délibération n° 2026010 d'adoption du règlement de soutien aux associations du 27/01/2026 ;

Vu la délibération n° 2026185 d'adoption des subventions aux associations, 1^{er} examen, du 23/06/2026

Vu la délibération n° 2026202 d'adoption des subventions aux associations, 2nd examen, du 21/07/2026

Vu les demandes déposées par les associations,

M. le Vice-Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives ;

- précise l'attention portée par l'intercommunalité à l'engagement des bénévoles ;

- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant au titre d'un soutien financier ;

Associations	Nature	Montant éligible en €
VOLET ENFANCE-JEUNESSE		
1. Enseignement musical ou théâtral		
2. Activités sportives		
Activités sportives - collèges (Associations sportives des collèges, sections et options sportives des collèges)		
RCENA	rugby	2450,00
3. Activités en lien avec le projet éducatif de territoire		
VOLET EVENEMENTIEL		
1. Développement économique		
2. Dotation attractivité		
Bassin de Laguiole		
UDSP12	Championnat de France Trekking	1500,00
Comité des fêtes de Laguiole	Fest'Aubrac	1500,00
Bassin de la Viadène		
Raid en Viadène	Viadène Raid Aventure	1500,00
Sport Nature Montézic	Montézic trail	1500,00

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur ces demandes d'aides, dont le montant total s'élève à 8450,00 €, pour ce 3^{ème} examen, décomposé comme suit :

VOLET ENFANCE-JEUNESSE :

Activités sportives : 2 450,00 €

VOLET EVENEMENTIEL : 6000,00 €

En intégrant ce montant, M. le Président précise que les subventions aux associations représentent jusqu'à présent :

VOLET ENFANCE-JEUNESSE : 45 420,00 €
 Enseignement musical ou théâtre : 950,00 €
 Activités sportives : 21 550,00 €
 Activités sportives - collèges : 21 620,00 €
 Activités en lien avec le PEDt : 1300,00 €
VOLET EVENEMENTIEL : 30 700,00 €

Soit un montant total de 76 120,00€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus soit :
-

UDSP12	Championnat de France Trekking Sapeurs-pompiers	1500,00
Comité des fêtes de Laguiole	Fest'Aubrac	1500,00
Raid en Viadène	Viadène Raid Aventure	1500,00
Sport Nature Montézic	Montézic trail	1500,00

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
 Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
 Transmis en Préfecture le 29/09/2026


 Le Président
 Jean Yaladier
 Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
 Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
 Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ? 3ème examen

.....

Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 260915_2026236

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026236-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération n°2026236.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026236-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

LA CONVENTION EST JOINTE A LA PRESENTE DELIBERATION

CONVENTIONNEMENT ADOC 12 - ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN DANS LES ECOLES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'adoption du projet social intercommunal, en décembre 2023, décliné par l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron et du Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEDt) ;

Vu la délibération n°2024153 d'adoption du renouvellement de l'agrément Service civique pour 3 ans, jusqu'à juillet 2027, en date du 15/07/2024 ;

Vu la délibération n°2025005 d'adoption du conventionnement pluriannuel 2025-2026 et 2027 avec les gestionnaires ALSH en date du 28/01/2025 ;

Vu la délibération n°2026009 d'adoption de la feuille de route de structuration du service enfance jeunesse famille en date du 27/01/2026 ;

Vu la délibération n°2026009 d'adoption de la feuille de route de structuration du service enfance jeunesse famille en date du 27/01/2026 ;

Vu la délibération n°2026160 d'adoption de l'avenant au Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEDt) en date du 27/01/2026 ;

Vu l'avis du bureau exécutif du 1^{er} septembre 2026

M. le Vice-Président rappelle que depuis 2017 toutes les écoles élémentaires de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène bénéficient, si elles le souhaitent, d'interventions hebdomadaires autour de l'enseignement de la langue et la culture occitanes, sur le temps scolaire.

M. le Vice-Président précise que ces interventions sont menées par l'association ADOC 12, en convention avec le Conseil départemental et en partenariat avec l'Inspection d'Académie, dans les écoles de l'Aveyron. Pour les écoles du territoire, l'ADOC12 intervient via un conventionnement avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

M. le Vice-Président souligne que la convention jusqu'à présent en vigueur arrive à échéance.

Considérant,

- le Projet Educatif Territorial intercommunal, fondé sur des **projets éducatifs et pédagogiques, en prise avec les enjeux du territoire et les ressources et spécificités locales**,
- le vecteur d'attractivité territoriale représentée par l'enseignement de la langue et de la culture occitanes dans les écoles élémentaires du territoire,
- la reconnaissance de l'intérêt communautaire en faveur du Centre de ressources, de recherche et de consultation dédié aux Cornemuses du monde - volet lecture publique et patrimoine,

M. le Président soumet au Conseil Communautaire l'adoption d'un nouveau conventionnement avec l'association, selon les mêmes modalités d'interventions, et ce sur une période de 3 années scolaires, soit jusqu'en 2028/2029.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter la convention de partenariat avec Adoc12 ci-annexée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer celle-ci
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026

Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : CONVENTIONNEMENT ADOC 12 - ENSEIGNEMENT DE L'OCCITAN DANS
LES ECOLES

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026237

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026237-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026237.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026237-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 13 - convention ADOC12.pdf (21_RP-012-200067171-20260929-
260915_2026237-DE-1-1_2.pdf)

Convention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

ADAPTATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - LOGEMENTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2018210 de définition de l'intérêt communautaire du 18/12/2018
Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts du 24/09/2024
Vu la délibération n°2024251 portant modification de l'intérêt communautaire en faveur de l'exercice d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) du 17 décembre 2024 ;
Vu la délibération n°2025032 portant modification de l'intérêt communautaire en faveur de services de mobilités partagées et solidaires du 4 mars 2025 ;
Vu la délibération n°2025034 portant modification de l'intérêt communautaire avec dénomination du jardin d'enfants du 4 mars 2025 ;
Vu la délibération n°2026003 portant modification de l'intérêt communautaire portant sur la Maison de l'Aubrac du 27/01/2026 ;
Vu la délibération n°2026008 portant modification de l'intérêt communautaire portant sur le Centre de ressources, de recherche et de consultation dédié aux Cornemuses du monde : volet Lecture publique et patrimoine (hors instruments : compétence communale avec le Musée) du 27/01/2026 ;

Vu l'avis du bureau exécutif du 1^{er} septembre 2026

M. le Vice-Président rappelle que l'EPCI Aubrac Carladez Viadène reconnaît, au titre de ses compétences optionnelles, d'intérêt communautaire, sur le volet Politique du logement et du cadre de vie la « création de logements pour les apprentis et les saisonniers ».

Cette reconnaissance d'intérêt communautaire relève de la définition initiale de l'intérêt communautaire, par délibération en date du 18 décembre 2018.

M. le Vice-Président expose que depuis, l'enjeu démographique est très clairement posé pour le maintien et le développement des services et activités pour le territoire.

C'est en ce sens que la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV) porte une trajectoire forte et affirmée d'attractivité territoriale. Celle-ci repose à la fois sur une attractivité de flux mais aussi résidentielle. Le déploiement du dispositif « Vivre et travailler en ACV » est une des traductions concrètes de cette trajectoire, qui agit en transversalité des autres politiques publiques portées par la CCACV.

En matière d'enfance jeunesse famille, une structuration d'un service, et la labélisation très prochaine « Infos jeunes » permettent de travailler aussi les questions de parcours de vie des jeunes, dans une approche globale (études, emploi, habitat, santé...).

Considérant ces éléments, M. le Vice-Président propose de reconsidérer l'intérêt communautaire tel que défini initialement pour soutenir la création et la gestion de logements en faveur de publics élargis. Il s'agirait de pouvoir disposer de logements pouvant accueillir des personnes, jeunes ou moins jeunes, en mutation et/ou insertion professionnelle, ou en apprentissage, ou en emploi saisonniers ou en stage.

M. le Vice-Président communautaire propose la modification de l'intérêt communautaire, comme suit :

- Compétences optionnelles
 - Politique du logement et cadre de vie est d'intérêt communautaire :
 - Création et gestion de logements, au titre de la politique d'accueil et d'attractivité territoriale Aubrac Carladez Viadène

M. le Président invite le Conseil à se prononcer la modification de l'intérêt communautaire telle que présentée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'adopter la modification de l'intérêt communautaire, comme suit :
 - Compétences optionnelles
 - Politique du logement et cadre de vie est d'intérêt communautaire :
 - Création et gestion de logements, au titre de la politique d'accueil et d'attractivité territoriale
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : ADAPTATION DE LA RECONNAISSANCE DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
- LOGEMENTS

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026238

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026238-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026238.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026238-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 356 située à Argences en Aubrac
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants

Vu la délibération du 25 novembre 2025 attribuant le marché de réhabilitation de la Maison Guitard

M. le Président expose au Conseil communautaire que, dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison dite « Guitard », située sur la parcelle cadastrée AB n° 375 à Argences en Aubrac, il est nécessaire pour la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène d'acquérir une emprise foncière de 231 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB n° 356, conformément au document d'arpentage établi par le géomètre-expert.

Cette acquisition permettra de disposer d'une emprise foncière suffisante et sécurisée pour l'accès et les manœuvres des engins de levage nécessaires aux travaux de réhabilitation de la maison Guitard. À l'issue de l'opération, elle contribuera également à simplifier l'entretien des abords du bâtiment et à régulariser les limites foncières en cohérence avec le projet d'aménagement.

Un géomètre-expert a été missionné afin de procéder au découpage de l'emprise foncière concernée. La surface à acquérir est de 231 m² (2 ares 31 centiares).

Deux avis de valeur ont été établis :

- par l'agence Laforêt Immobilier de Laguiole, estimant la valeur du terrain entre 4,30 € et 5,20 € par m²,

- par l'agence Nord Aveyron Immobilier de Laguiole, estimant la valeur du terrain entre 12 € et 15 € par m².

Au regard des deux avis de valeur recueillis, un accord est intervenu entre la Communauté de communes, M. Célestin GUITARD et M. Paul LAURENS sur un prix de 10 € par m², soit un montant total de 2 310 € (deux mille trois cent dix euros).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant le plan de division établi par le géomètre-expert,
- Considérant les avis de valeur produits dans le cadre de cette opération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'acquisition par la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène d'une emprise foncière de 231 m², issue de la parcelle cadastrée AB n° 356, située sur la commune d'Argences en Aubrac, détenue en démembrement de propriété, M. Célestin GUITARD étant usufruitier et M. Paul LAURENS nu-propriétaire, la cession projetée restant soumise à l'accomplissement des formalités et autorisations prévues par les dispositions légales applicables aux propriétaires concernés
- De fixer le prix d'acquisition à 10 € par m², soit un montant total de 2 310 € (deux mille trois cent dix euros).
- De prendre en charge les frais afférents à cette acquisition, y compris les frais notariés.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération, sous réserve de l'autorisation du juge des contentieux de la protection.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 356 située à
Argences en Aubrac

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026239

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026239-DE

.....
. Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026239.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026239-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026
Convoquée le 09 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 34
Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

Marché de travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme - Lot n°04 « Menuiseries extérieures » – Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2194-2 ;
Vu le marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement Cérès Lacombe Architecture (mandataire) - INSE - Sigma Acoustique signé le 29 janvier 2021 ;
Vu la délibération du 25 novembre 2025 attribuant le marché de réhabilitation de la Maison Guitard ;
Vu le marché n°2025-013 - Lot n°04 « Menuiseries extérieures », notifié le 6 janvier 2026 à l'EURL CENTRE ALU 12 pour un montant de 100 026,50 € HT, soit 120 031,80 € TTC ;

M. le Président expose que, dans le cadre de l'exécution du marché de travaux relatif au lot n°04 « Menuiseries extérieures » de l'opération de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque et office de tourisme, plusieurs adaptations du programme de travaux ont été rendues nécessaires au cours du chantier.

Ces adaptations ont conduit à la suppression de certains équipements et ouvrages devenus sans objet au regard de l'évolution du projet, notamment un châssis à ventelles et un store jugés non nécessaires, ainsi que plusieurs menuiseries rendues inutiles par la création d'un plancher dans le local technique aménagé dans les combles de la maison.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que le marché de travaux relatif au lot n°04 « Menuiseries extérieures » a été attribué à l'EURL CENTRE ALU 12 pour un montant de 100 026,50 € HT ;
- Considérant que l'évolution du projet et les adaptations intervenues en cours d'exécution ont conduit à supprimer certaines prestations devenues inutiles ;
- Considérant que les prestations supprimées concernent notamment un châssis à ventelles, un store ainsi que plusieurs menuiseries liées à des ouvrages modifiés en phase d'exécution ;
- Considérant que ces adaptations résultent de l'évolution du projet et des ajustements intervenus en cours d'exécution du marché et qu'elles ne modifient ni l'objet ni la nature globale du marché ;
- Considérant que ces modifications font l'objet d'un avenant n°1 d'un montant de - 5 575,00 € HT, soit - 6 690,00 € TTC, représentant une diminution de 5,57 % du montant initial du marché et portant celui-ci à 94 451,50 € HT, soit 113 341,80 € TTC ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux n°2025-013 - Lot n°04 « Menuiseries extérieures » attribué à l'EURL CENTRE ALU 12, d'un montant de - 5 575,00 € HT, soit - 6 690,00 € TTC, portant le montant du marché à 94 451,50 € HT, soit 113 341,80 € TTC.
- D'autoriser M. Le Président à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente décision

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

[Signature]

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Marché de travaux de réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-

Objet de l'acte : Aubrac en médiathèque et office de tourisme - Lot n°04 « Menuiseries
extérieures » ? Avenant n°1

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026240

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026240-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026240.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026240-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulloires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

RÉPARTITION FPIC 2026 .

Vu les orientations fixées par le Parlement en 2011 et notamment l'article 125 de la loi de finances, Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012 qui institue un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L2336-3 et L 2336-5

Vu le courrier et ses annexes adressés par la Préfecture de l'Aveyron à l'EPCI le 28 juillet 2026 et portant sur le Fpic 2026

Vu la réunion de la Commission des Finances du 20 janvier 2026 et le débat d'orientation budgétaire tenu le 27 janvier 2026

Mme la Vice-Présidente rappelle que le Fpic est un mécanisme de péréquation national aux termes duquel les ensembles intercommunaux identifiés comme favorisés sont prélevés d'une somme répartie ensuite au bénéfice des ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés. Concrètement sont prélevés les ensembles intercommunaux dont le Potentiel Financier agrégé/habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant au niveau national

Soit en 2026 : PFiA national = 750.61 / 90 % = 675.549 €

Le PFiA CC ACV étant de 1 325.84 €, le territoire est identifié comme contributeur au FPIC.

Le mode de calcul de la contribution est le suivant :

Indice synthétique de reversement = 20 % x (PFiA/hab national / PFiA/hab de l'EI) + 60 % x (Rev/hab national / Rev/hab de l'EI) + 20 % x (effort fiscal agrégé de l'EI/Effort fiscal moyen national).

Le montant du FPIC pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est donc de **985 453 €** (923 982 € en 2024 et 960 904 € en 2025). Cette contribution est répartie au sein de l'ensemble communal selon le Coefficient d'Intégration fiscale (CIF) qui est pour 2026 de 0,438243. En l'espèce la contribution du Fpic est donc orientée pour 43.8243 % vers l'EPCI en droit commun.

Les éléments considérés sont les suivants :

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2026	Département	12
Ensemble Intercommunal : 200067171 CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE			
Données de référence			
PFIA/hab moyen	750,61	PFIA/hab moyen DOM	522,05
Rev/hab moyen France	18 588,14	EFA moyen France	1,082901
Rev/hab moyen Métropole	18 746,60	Rang du dernier éligible Métropole	744
Rev/hab moyen DOM	13 111,59	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	10 072		
Population DGF	13 045		
Population DGF pondérée	14 764		
PFIA	19 574 737		
PFIA par habitant de l'EI	1 325,84		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 400,16		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 504,11		
Revenu/hab moyen de l'EI	15 520,88		
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,935623		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,680715		
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,010725		
Rang de l'EI	934		
CIF	0,438243		

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)								
Exercice	2026	Département	12					
Ensemble intercommunal: 200067171 CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE								
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)								
Montant prélevé Ensemble intercommunal	-985 453							
Montant reversé Ensemble intercommunal	0							
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-985 453							
Cet Ensemble Intercommunal est contributeur net								
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres								
	Prélèvement			Reversement			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif
Part EPCI	-431 867	-561 427	-302 307		0	0	0	-431 867
Part communes membres	-553 586	-424 026	-683 146		0	0	0	-553 586
TOTAL	-985 453	-985 453	-985 453		0	0	0	-985 453

La répartition du FPIC est laissée à l'appréciation des territoires ; elle est, pour les intercommunalités, un levier d'action sur les budgets de fonctionnement des communes. Les EPCI peuvent ainsi soit envisager

- une répartition dérogatoire qui ne s'écarte pas de 30 % des montants du droit commun, qui s'adosse à des critères précis et qui est validée à la majorité des ⅔ de l'organe délibérant
- une répartition totalement libre, adoptée à l'unanimité soit à la majorité des ⅔ avec vote des conseils municipaux.

La commission des finances réunie le 20 janvier 2026 avait proposé de retenir les schémas dessinés en 2022, 2023 et 2024 sur le principe d'une répartition libre, conformément aux échanges conduits dans le cadre des travaux budgétaires 2026

Ce schéma a pour objectif d'impacter favorablement les budgets communaux. Il est ainsi établi

- majoration de 30 % de la part de l'EPCI soit +129 560 €
- Répartition du différentiel de 129 560 € au profit des 18 communes dont le potentiel financier/habitant est inférieur au potentiel financier moyen majoré de 30 %

Les répartitions se trouveraient ainsi modifiées

Part communautaire : droit commun : 431 867 € - répartition dérogatoire libre : 561 427 €

Part des communes : droit commun : 553 586 € - répartition dérogatoire libre : 424 026 €

Répartition entre les communes au prorata de la contribution FPIC sur la contribution totale :

Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Potentiel fiscal par habitant de la commune	%age	Gain V 2	Nouvelle proposition 2
BROMMAT	72 753,00	2 894,83			72 753,00 €
CAMPOURIEZ	27 302,00	2 219,44			27 302,00 €
CANTOIN	19 206,00	1 465,86	4,58%	5 929	13 277 €
CASSUEJOULS	4 662,00	758,24	1,11%	1 439	3 223 €
CONDOM AUBRAC	8 405,00	636,12	2,00%	2 595	5 810 €
CURIERES	7 861,00	688,07	1,87%	2 427	5 434 €
FLORENTIN	12 593,00	795,30	3,00%	3 887	8 706 €
HUPARLAC	7 605,00	681,65	1,81%	2 348	5 257 €
LACROIX BARREZ	26 793,00	1 449,82	6,38%	8 271	18 522 €
LAGUIOLE	52 797,00	1 142,78	12,58%	16 298	36 499 €
MONTEZIC	33 833,00	2 543,76			33 833 €
MONTPEYROUX	20 078,00	915,04	4,78%	6 198	13 880 €
MUR DE BARREZ	26 444,00	969,37	6,30%	8 163	18 281 €
MUROLS	4 702,00	1 098,45	1,12%	1 451	3 251 €
SAINT AMANS DES CÔTS	36 515,00	1 362,29	8,70%	11 272	25 243 €
SAINT CHELY D'AUBRAC	19 986,00	722,27	4,76%	6 170	13 816 €
ARGENCES EN AUBRAC	111 526,00	1 802,30	26,57%	34 428	77 098 €
ST SYMPHORIEN DE THENIERES	12 987,00	1 114,14	3,09%	4 009	8 978 €
SOULAGES BONNEVAL	9 316,00	881,07	2,22%	2 876	6 440 €
TAUSSAC	20 988,00	1 094,61	5,00%	6 479	14 509 €
THERONDELS	17 234,00	1 177,25	4,11%	5 320	11 914 €
	553 586,00		1,00	129 560,00	424 026,00 €

M. le Président soumet cette répartition au vote.

Considérant

- L'enveloppe communautaire FPIC 2026
- L'impact favorable sur les budgets communaux de la révision libre proposée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la révision libre du FPIC telle qu'exposée et la répartition de l'enveloppe entre les communes telle que présentée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Répartition FPIC 2026

.....

Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 260915_2026241

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026241-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .1

Finances locales

Contributions budgétaires

des EPCI aux communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délibération 2026241.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026241-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 17 - fiche FPIC 2026.pdf (21_RP-012-200067171-20260929-
260915_2026241-DE-1-1_2.pdf)

Fiche FPIC 2026

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026
Convoquée le 09 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 34
Présents : 27 Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL
--

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à ce budget ;
Vu le vote du budget 2026 en date du 26 février 2026 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°2 du budget principal afin d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 777-020 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	184 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	184 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 75814-020 : Redevance sur l'énergie hydraulique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	184 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	184 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 000.00 €	209 000.00 €	0.00 €	195 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
D-139362-020 : Subv. inv. fonds équip. - Dotation soutien invest. Local	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 28041411-020 : Amort. subv. com. GFP - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 000.00 €	14 000.00 €	25 000.00 €
Total Général	206 000.00 €		206 000.00 €	

- Considérant que, au titre de l'exercice 2025, la collectivité a bénéficié à tort d'un versement de 184 000 € au titre des redevances hydroélectriques, il convient de procéder, sur l'exercice 2026, aux écritures comptables rectificatives correspondantes, à imputer au compte 673, pour un montant de 184 000 € ;
- Considérant que la collectivité procède à l'amortissement de ses investissements au fil de l'eau, au cours de l'exercice concerné, et que les crédits inscrits au budget primitif 2026 se révèlent insuffisants pour couvrir les montants à amortir ;

Monsieur le Président soumet au vote la décision modificative n°2 du budget Principal telle qu'elle est présentée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

➤ D'approuver la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée.

N° 2 0 2 6 2 4 2

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N°2 ? BUDGET PRINCIPAL

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026242

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026242-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 19 -DM 2 BP.xml (99_BU-012-200067171-20260929-260915_2026242-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026242.pdf (70_DE-012-200067171-20260929-260915_2026242-BF-1-1_2.pdf)
DM n°2

Annexe : 19 - DGBUD2 DM 2 BP.pdf (71_AN-012-200067171-20260929-260915_2026242-BF-1-1_3.pdf)
Registre des délibérations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET AEP
--

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable à ce budget ;

Vu le vote du budget 2026 en date du 26 février 2026 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°2 du budget AEP afin d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617-911 : Etudes et recherches	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236-911 : Catalogues et imprimés	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6241-911 : Transports sur achats	0.00 €	79 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	37 000.00 €	79 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588-911 : Autres charges diverses de gestion courante	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 748-911 : Subv. d'exploit. liers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	52 000.00 €	79 000.00 €	0.00 €	27 000.00 €
Total Général	27 000.00 €		27 000.00 €	

- Considérant que les crédits votés au budget 2026 au compte 6241 transport d'eau ne sont pas suffisants pour honorer les factures de transport d'eau de juillet et aout

Monsieur le Président soumet au vote la décision modificative n°2 du budget AEP telle qu'elle est présentée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la décision modificative n°2 telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026

Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N°2 ? BUDGET AEP

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026243

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026243-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Décisions budgétaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 19 -DM 2 BP.xml (99_BU-012-200067171-20260929-260915_2026243-
BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délibération n°2026243.pdf (70_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026243-BF-1-1_2.pdf)

Délibération Budget AEP

Annexe : 21 - DGBUD3 DM2 AEP.pdf (71_AN-012-200067171-20260929-
260915_2026243-BF-1-1_3.pdf)

DM AEP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

INSTITUTION DE DEUX ZONES DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1636 B undecies ;

VU la délibération 2019133 du 02 octobre 2019 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU les délibérations 2019133 et 2019134 définissant les zones de TEOM et le dispositif de lissage des taux pour la période 2020-2025 ;

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations 2019133 et 2019134 en date du 02 octobre 2019, la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2020, ainsi qu'un dispositif de lissage des taux applicable de 2020 à 2025.

Ce dispositif avait pour objectif d'harmoniser progressivement les taux de TEOM hérités des anciens territoires afin d'aboutir à un zonage simplifié distinguant uniquement :

- un secteur « centres-bourgs » dont
 - ✓ Argence en Aubrac Bourg Centre
 - ✓ Laguiole Bourg Centre

- ✓ Mur de Barrez Bourg Centre
- ✓ Taussac Bourg Centre
- ✓ Saint Chély Bourg Centre
- ✓ Saint Amans Bourg Centre

- un secteur « rural » pour le reste du territoire

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant que la période de convergence est désormais achevée
- Considérant l'harmonisation du service public de collecte et de traitement des déchets à l'échelle communautaire
- Considérant la nécessité de maintenir une différenciation de taux afin de tenir compte des spécificités d'organisation du service entre les secteurs centres-bourgs et les secteurs ruraux
- Considérant la demande transmise par les services de la DFIP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- **de définir des zones à compter du 1er janvier 2027 sur le territoire communautaire, divisé en deux zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**
 - **Zone n°1 : Centres-bourgs**, correspondant aux périmètres annexés à la délibération.
 - **Zone n°2 : Secteur rural**, correspondant à l'ensemble des autres secteurs du territoire communautaire.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026

Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : INSTITUTION DE DEUX ZONES DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES (TEOM)

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026244

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026244-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .3

Domaines de competences par themes

Environnement

déchets

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026244.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026244-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 22 - Annexe Zone Centre Bourgs.pdf (21_RP-012-200067171-
20260929-260915_2026244-DE-1-1_2.pdf)

Annexe délibération zonage TEOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

Mise en place d'un dispositif permettant d'assurer la gestion et le suivi de la TVA afférente à l'activité de la Maison de l'Aubrac.
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée applicables aux collectivités territoriales ;

Vu les règles de la comptabilité publique et de la nomenclature comptable applicable à la collectivité,

Vu la délibération 2025081 du 25/04/2026 approuvant l'acquisition de la Maison de l'Aubrac ;

Vu l'activité de la Maison de l'Aubrac et la nécessité d'assurer sa gestion comptable et fiscale dans des conditions adaptées ;

Monsieur le Président rappelle que la Collectivité a fait l'acquisition fin 2025 de la Maison de l'Aubrac

Considérant

- que la gestion de la Maison de l'Aubrac peut être assurée sur le budget principal de la collectivité
- que cette activité est susceptible d'être soumise à la TVA pour tout ou partie des opérations réalisées
- qu'il convient, afin d'assurer un suivi comptable et fiscal distinct et adapté, de mettre en place une gestion spécifique de la TVA pour cette activité
- qu'il est nécessaire, à cet effet, de solliciter auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) de Rodez l'ouverture d'une occurrence de TVA correspondant à la gestion de la Maison de l'Aubrac
- que les opérations relatives à cette activité seront identifiées dans Hélios ainsi que dans le logiciel de gestion de la collectivité au moyen d'un code service, dont le numéro sera communiqué par la SGC d'Espalion

Monsieur le Président demande au Conseil :

- D'approuver la gestion de l'activité de la Maison de l'Aubrac sur le budget principal de la collectivité.
- D'approuver la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer la gestion et le suivi de la TVA afférente à l'activité de la Maison de l'Aubrac, conformément aux dispositions fiscales applicables.
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) de Rodez toutes les démarches nécessaires à l'ouverture d'une occurrence de TVA pour la gestion de la Maison de l'Aubrac, et notamment à transmettre la présente délibération et tout document nécessaire à cette démarche.
- De prendre acte que la gestion comptable de cette activité dans Hélios et dans le logiciel de gestion de la collectivité sera réalisée au moyen d'un code service dédié, dont le numéro sera communiqué par la SGC d'Espalion.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à :**

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- D'approuver la gestion de l'activité de la Maison de l'Aubrac sur le budget principal de la collectivité.
- D'approuver la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer la gestion et le suivi de la TVA afférente à l'activité de la Maison de l'Aubrac, conformément aux dispositions fiscales applicables.
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) de Rodez toutes les démarches nécessaires à l'ouverture d'une occurrence de TVA pour la gestion de la Maison de l'Aubrac, et notamment à transmettre la présente délibération et tout document nécessaire à cette démarche.
- De prendre acte que la gestion comptable de cette activité dans Hélios et dans le logiciel de gestion de la collectivité sera réalisée au moyen d'un code service dédié, dont le numéro sera communiqué par la SGC d'Espalion.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026

Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mise en place d'un dispositif permettant d'assurer la gestion et le suivi
de la TVA afférente à l'activité de la Maison de l'Aubrac

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026245

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026245-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026245.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026245-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

TARIFICATION DES SERVICES - ESPACE NATURA

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les règles de la comptabilité publique et de la nomenclature comptable applicable à la collectivité, conditions adaptées

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Natura Bien-être

Vu la délibération n°2024156 du 15 juillet 2024 instaurant les tarifs Natura

Vu la délibération n°2026207 du 21 juillet 2026 établissant les trajectoires pour l'équipement

Vu le rapport de la Cour des Comptes d'avril 2026 sur la tarification des services publics

Monsieur le Président rappelle que le site Natura fait l'objet d'une évolution qui doit permettre une fréquentation densifiée, en déclinaison du projet social de territoire portant attention aux parcours de vie individuels et collectifs.

Il souligne que l'établissement est également engagé dans une démarche de mobilisation de flux exogène et de prestataires extérieurs.

Il précise que la mise à jour de la tarification des services doit accompagner ce mouvement.

Il témoigne des conclusions du groupe de travail réuni le 14 septembre qui propose de maintenir une prise en charge par le budget général du déficit projeté à hauteur de 74 % et a identifié plusieurs **pistes d'évolution de la politique tarifaire** afin de répondre aux différents objectifs poursuivis pour le Centre Natura soit :

- ⇒ Favoriser la fréquentation en développant des cartes d'accès non nominatives, permettant une utilisation plus souple par les familles et les usagers
- ⇒ Mieux répondre aux besoins des familles par la création d'un abonnement aquatique mensuel offrant une plus grande flexibilité d'accès sur cette offre différenciante

- ⇒ Renforcer l'accessibilité sociale et l'inclusion grâce à la mise en place d'un tarif spécifique pour les personnes en situation de handicap ainsi que d'un tarif social destiné aux publics les plus fragiles
- ⇒ Accompagner les mobilités à l'échelle du territoire par l'expérimentation d'un tarif préférentiel à destination des usagers recourant au covoiturage, afin d'encourager les déplacements partagés et d'élargir l'aire de fréquentation de l'équipement.

M. le Président présente les tarifs proposés par le groupe de travail



NATURA
Espace détente & loisirs

centre aqualudique de la



Association de la Communauté de Communes
Ambre, Carleux, Vieux-Bois

TARIFS ■ Activités 2026-2027

Activités proposées par Natura (hors prestataires extérieurs)

Entrées individuelles

	Plein tarif	Tarif réduit 1 (16-18 ans ou étudiants/apprentis ou handicap)	Tarif réduit 2 (3-14 ans)	Gratuité (0-3 ans)
Accès bassin et baines	8,00 €	5,00 €	3,00 €	0,00 €
Cours (solk, aquagym ou aquabike)	9,00 €	6,00 €		
Location aquabike (autonome)	3 € par 30 minutes			
Accès salle de musculation	6,00 €	5,00 €		
Location terrain squash (1h)	10 €/h (matériel non inclus)			
Location matériel squash	2,00 €			

Abonnements & cartes

	Plein tarif	Tarif réduit 1 (16-18 ans ou étudiants/apprentis ou handicap)	Tarif réduit 2 (3-14 ans)	Gratuité (0-3 ans)
Abonnement mensuel Bassin, baines, location aquabike en autonomie	25,00 €	20,00 €	6,00 €	0,00 €
Mensuel famille (2 adultes et 2 enfants - de 14 ans) Bassin, baines, location aquabike en autonomie	40,00 €			
Abonnement mensuel Espaces muscu et squash	25,00 €	20,00 €		
Carte de 10 entrées Carte non nominative Cours en bassin et en salle	65,00 €	45,00 €		

Tarif social

Réservé aux habitants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes

Sur dossier, - 50% sur les prix affichés pour :

- Foyers aux revenus très modestes (voir ci-contre)
- Familles monoparentales
- Sapeurs pompiers volontaires actifs

Composition foyer	Revenu max. annuel
1	17 363 €
2	25 393 €
3	30 540 €
4	38 676 €
5	40 838 €
plus personnes supp.	+ 5 131 €

Tarif environnemental

Sur justificatif, application du tarif réduit 1 uniquement sur les entrées individuelles, en venant à Natura par les moyens suivants :

- Autopartage (application Clam) 
- Covoiturage (application Karos) 

+ d'infos sur ccacv.fr

Cours dédiés

Offre	Prix
Offre étudiant : cours de gym 1 semaine sur 2 en vacances scolaires	120 € l'année accès bassin et baines compris
Cours de natation Enfant	80 € le cycle de 10 séances
Cours de natation Adulte	100 € le cycle de 10 séances

Groupes : accueil personnalisé

Groupes	Tarif
Écolaires classes bloques	Tarif normé
Groupes scolaires	8 € par enfant accès, baines + 2h de cours
Groupes étudiants	15 € accès, baines + 2h de cours
Groupes adultes	25 € accès, baines + 2h de cours
Accueil de loisirs de la Communauté de Communes	15 € (par séance)

Location de la salle

Pour dispenser des
cours hebdomadaires
5 € / séance

Pour dispenser des cours mensuels
25 € / séance

Pour les cours des associations
CCACV relocalisées
Gratuit

Accueil demi-journée : 40 €
Accueil journée : 80 €

Monsieur le Président soumet ces évolutions au vote.

Considérant

- La trajectoire construite pour l'équipement
- Les inscriptions et prévisions budgétaires
- Que le rapport de la Cour et des chambres régionales des comptes d'avril 2026 rappelle que la tarification des services publics locaux constitue un levier majeur de gestion, devant concilier équilibre financier, équité entre les usagers et cohérence avec les objectifs sociaux et environnementaux des collectivités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 33 - Contre : 0 - Abstention : 1

- D'approuver la mise à jour des tarifs de l'Espace Natura ainsi construits :

N° 2 0 2 6 2 4 6



TARIFS ■ Activités 2026-2027

Activités proposées par Natura (hors prestataires extérieurs)

Entrées individuelles	Plein tarif	Tarif réduit 1 15-99 ans ou étudiants/apprentis ou handicapé	Tarif réduit 2 ≥ 14 ans	Gratuité 0-3 ans
Accès bassin et balnéo	8,00 €	5,00 €	3,00 €	0,00 €
Cours (saïk, aquagym ou aquabike)	9,00 €	6,00 €		
Location aquabike (autonome)	3 € par 30 minutes			
Accès salle de musculation	6,00 €	5,00 €		
Location terrain squash (1h)	10 €/h (matériel non inclus)			
Location matériel squash	2,00 €			

Abonnements & cartes	Plein tarif	Tarif réduit 1 15-99 ans ou étudiants/apprentis ou handicapé	Tarif réduit 2 ≥ 14 ans	Gratuité 0-3 ans
Abonnement mensuel Bassin, balnéo, location aquabike en autonomie	25,00 €	20,00 €	6,00 €	0,00 €
Mensuel famille (2 adultes et 2 enfants de 14 ans) Bassin, balnéo, location aquabike en autonomie	40,00 €			
Abonnement mensuel Espaces muscu et squash	25,00 €	20,00 €		
Carte de 30 entrées Carte non nominative Cours en bassin et en salle	65,00 €	45,00 €		

Tarif social Réserve aux habitants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes

Sur dossier, -80% sur les prix affichés pour :

- Foyers aux revenus très modestes (voir ci-contre)
- Familles monoparentales
- Sapeurs-pompiers volontaires actifs

Composition foyer	Revenu max. annuel
1	17 343 €
2	25 393 €
3	30 540 €
4	35 676 €
5	40 835 €
par personne suppl.	+ 5 151 €

Tarif environnemental

Sur justificatif, application du tarif réduit 1 uniquement sur les entrées individuelles, en venant à Natura par les moyens suivants :

- Autopartage (application Clem)
- Covoiturage (application Karos)



+ d'infos sur natura.fr

Cours dédiés

Offre enfant : cours de gym 1 semaine sur 2 en vacances scolaires	120 € l'année accès bassin et balnéo compris
Cours de natation Enfant	80 € le cycle de 10 séances
Cours de natation Adulte	100 € le cycle de 10 séances

Groupes : accueil personnalisé minimum 8 personnes

Scalaires classes bleues	Tarif normé
Groupes scolaires	8 € par enfant accès balnéo + 2h de cours
Groupes étudiants	16 € accès balnéo + 2h de cours
Groupes adultes	25 € accès balnéo + 2h de cours
Accueil de loisirs de la Communauté de Communes	15 € par personne

Location de la salle

Pour disposer des
cours hebdomadaires
5 € / séance

Pour disposer des cours mensuels
25 € / séance

Pour les cours des associations
CCACV rélocalisées
Gratuit

Accueil demi-journée : 40 €
Accueil journée : 80 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026



Le Président
Jean Valadier

Le Secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : TARIFICATION DES SERVICES ? ESPACE NATURA

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026246

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026246-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026246.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026246-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

Suppression d'un poste d'agent d'entretien - adjoint technique - à temps non complet 09h30 hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 02 juillet 2026.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président précise que l'accompagnement des Maisons de santé par l'EPCI s'inscrit depuis janvier 2026 dans des conditions d'occupation totalement repensées, en lien avec un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et de nouvelles collaborations construites entre le territoire et les professionnels de santé, à l'appui d'un Contrat Local de santé. Le fonctionnement de la Maison de Santé de Laguiole a évolué du fait de la restructuration de l'offre en lien avec des interventions plus nombreuses de professionnels de santé non-médecins (rendues possibles par les travaux d'extension réalisés en 2026), de l'accueil, au sein des locaux d'activités de permanence en lien avec la prévention (addictologie, consultation qualité de vie pendant un cancer, APA...) et de la prise en charge des consultations de médecins généralistes réorganisées après le départ en retraite de deux professionnels. Cette nouvelle configuration emporte des exigences revisitées en termes d'entretien des espaces traduisant une évolution du besoin du service incompatible avec les conditions d'exercice initiales du poste actuel. Le volume horaire actuel du poste, fixé à 09h30 hebdomadaires (9.5/35^{ème}) doit évoluer vers un temps de travail supérieur soit 17h30 heures hebdomadaires.

M. le Président rappelle que cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 02 juillet 2026.

M. le Président **propose** :

- la **suppression** du poste d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 09h30 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2027 :

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : adjoint technique ;

Grade : adjoint technique :

- **ancien effectif** : 16 (1 à 9h30, 1 à 11h30, 2 à 17h30, 1 à 25 heures, 1 à 26 heures et 10 à 35 heures hebdomadaires)

- **nouvel effectif** : 15 (1 à 11h30, 2 à 17h30, 1 à 25 heures, 1 à 26 heures et 10 à 35 heures hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique, permanent à temps non-complet à raison de 09h30 hebdomadaires (9.5/35^{ème}).

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2026.

- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 juillet 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De supprimer un poste d'adjoint technique, permanent à temps non-complet à raison de 09h30 hebdomadaires (9.5/35^{ème})
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2027
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026

Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Suppression d'un poste d'agent d'entretien ? adjoint technique ? à
temps non complet 09h30 hebdomadaires

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026247

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026247-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .3

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

suppression de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026247.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026247-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

**Création / Suppression d'emploi dans le cadre d'une modification horaire > à 10 % -
adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2021144 en date du 19 novembre 2021 créant un emploi d'Adjoint administratif - France Services- ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis *favorable* du Comité Social Territorial du 15 septembre 2026.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des

emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

A cet égard, considérant la nécessité de modifier le temps horaire d'un agent à 20 heures hebdomadaire au poste d'agent France Services, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de la mise en conformité du cahier des charges du dispositif France Services.

M. le Président rappelle que cette modification est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable* dans sa séance du 15 septembre 2026.

M. le Président **propose** :

- **la création** d'un emploi d'agent France Services au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

- **la suppression** d'un emploi d'agent France Services au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2026 :

Filière : administratif ;

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial ;

Grade : adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe :

- **ancien effectif** : 5 (3 à 35 heures hebdomadaires, 1 à 20 heures hebdomadaires et 1 à 19h00 hebdomadaires),
- **nouvel effectif** : 5 (3 à 35 heures hebdomadaires, 1 à 24 heures hebdomadaires et 1 à 19h00 hebdomadaires).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de modifier le temps horaire d'un poste d'agent France Service au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide à** :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- De créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 novembre 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2 0 2 6 2 4 8

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création / Suppression d'emploi dans le cadre d'une modification horaire
> à 10 % - adjoint administratif principal de 2ème classe

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026248

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026248-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026248.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026248-DE-1-1_1.pdf)

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphan Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

Suppression de quatre postes d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 11h00 hebdomadaires

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 septembre 2026.

M. le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président rappelle que lors de sa séance du 21 juillet 2026, le conseil communautaire a procédé à la création de postes d'agent de médiathèques relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, à temps non complet (15 heures hebdomadaires et 31 heures hebdomadaires), dans le cadre de la structuration du réseau de lecture publique. Ces créations de postes se substituent aux quatre emplois d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 11 heures chacun, inscrits jusqu'alors au tableau des effectifs de la collectivité.

M. le Président rappelle que ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière *favorable* dans sa séance du 15 septembre 2026.

M. le Président propose :

- la suppression de quatre postes d'adjoint territorial du patrimoine, permanents à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2026 :

Filière : patrimoine ;

Cadre d'emploi : adjoint du patrimoine ;

Grade : adjoint du patrimoine :

- ancien effectif : 11 (1 à 10 heures hebdomadaires, 6 à 11 heures hebdomadaires, 1 à 13 heures hebdomadaires, 1 à 31 heures hebdomadaires et 2 à 15 heures hebdomadaires)
- nouvel effectif : 7 (1 à 10 heures hebdomadaires, 2 à 11 heures hebdomadaires, 1 à 13 heures hebdomadaires, 1 à 31 heures hebdomadaires et 2 à 15 heures hebdomadaires).

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de supprimer quatre postes d'adjoint territorial du patrimoine, permanents à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- De supprimer quatre postes d'adjoint territorial du patrimoine, permanents à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires ;
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 octobre 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026

Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Suppression de quatre postes d'adjoint territorial du patrimoine à temps
non complet 11h00 hebdomadaires

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026249

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026249-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .3

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

suppression de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026249.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-
260915_2026249-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SIRET : 200 067 171 00179
Siège social : 1, rue Lavernhe - 12210 Laguiole

Séance du 15 septembre 2026

Convoquée le 09 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 34

Présents : 27

Votants : 34

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 15 septembre 2026 à 14h à la salle des fêtes de Curières en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Jean-François Alaux, Benoît Barrié, Jacques Bergeau, Pierre Boulidoires, André Bras, Jean-Paul Capoulade, Annie Cazard, Xavier Delouis, Jean Delmas, Christiane Duval, Colette Feybesse, Émilie Froment, Patrick Gomez, Pierre Ignace, Arnaud Imbert, Christian Laborie, Thierry Le Gras, Stéphane Molteni, Corinne Moisset, Philippe Mouliac, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhès, Robert Rispal, Murielle Vabret, Jean Valadier, Jean -Marc Vieillescazes.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Christian Cagnac-pouvoir Bruno Nayrolles ; Marjorie Cayron-pouvoir Jean-Marc Vieillescazes ; Philippe Galtier-pouvoir Émilie Froment ; Sylvie Magot-pouvoir à Colette Feybesse ; Marie-Dolorès Malpel-pouvoir Pierre Ignace ; Philippe Poudevigne-pouvoir Christiane Duval ; Lucien Veyre-pouvoir à Corinne Moisset.

Étaient représentés par leur suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhès ; Émilien Soulenq représenté par Émilie Froment.

Jean-Paul Capoulade a été élu secrétaire de séance.

Création d'un poste d'agent d'entretien - adjoint technique - à temps complet 35h hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3 ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 012 ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021, le 18 février 2022 et le 12/03/2024 ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2026 ;

M. le Président informe que dans le cadre de l'organisation et la structuration des services communautaires et au regard du développement du patrimoine et des missions communautaires, il apparaît nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet. Cette création vise à assurer l'entretien des locaux ainsi qu'à garantir les remplacements des agents

d'entretien durant les périodes d'absence, notamment lors des congés. Cette mesure permettra d'assurer la continuité et la qualité du service public en maintenant un niveau d'entretien satisfaisant des bâtiments communautaires.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments au grade d'adjoint technique territorial, grade de catégorie C, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans, compte tenu des dispositions de l'article L. 332-8-3 du Code général de la fonction publique et des besoins permanents du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme de niveau 3 et / ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2026 :

Filière : technique ;

Cadre d'emploi : adjoint technique ;

Grade : adjoint technique :

- ancien effectif : 15 (1 à 11h50, 2 à 17h30, 1 à 25 heures, 1 à 26 heures et 10 à 35 heures hebdomadaires)

- nouvel effectif : 16 (1 à 11h50, 2 à 17h30, 1 à 25 heures, 1 à 26 heures et 11 à 35 heures hebdomadaires)

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

- Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien des bâtiments au grade d'adjoint technique, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 34 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de créer un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 01 octobre 2026 ;
- de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir ces emplois et procéder au renouvellement du contrat si nécessaire dans les limites énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre
Transmis en Préfecture le 29/09/2026

Le Président
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiée sur <https://www.ccacv.fr> le 22/09/2026
Délibérations mises à disposition le 30/09/2026 sur le site <https://www.ccacv.fr>

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création d'un poste d'agent d'entretien ? adjoint technique ? à temps complet 35h hebdomadaires

.....
Date de décision: 15/09/2026

Date de réception de l'accusé 29/09/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 260915_2026250

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20260915-260915_2026250-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

création de poste, délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération n°2026250.pdf (99_DE-012-200067171-20260929-260915_2026250-DE-1-1_1.pdf)